

# Infos. Village Villeparois

8 avril 2019

## Sommaire

### Mot du Maire

#### Conseil Municipal du 30 janvier

- Convention SAS HTR - Commune
- Achat d'une parcelle du lotissement Les Roches par l'OPH 70
- Dépôt des archives communales aux Archives Départementales de la Haute-Saône

#### Conseil Municipal du 27 mars

- Vote du compte de gestion et du compte administratif 2018 - budget communal
- Vote du compte de gestion et du compte administratif 2018 - budget eau
- Vote du compte de gestion et du compte administratif 2018 - budget lotissement
- Vote taux d'imposition 2019
- Vote du budget prévisionnel 2019 commune
- Vote du budget prévisionnel 2019 eau
- Vote du budget prévisionnel 2019 lotissement
- Travaux d'optimisation de l'éclairage public
- Travaux d'extension de l'éclairage public
- Travaux salle des fêtes

### Infos diverses

- Recensement militaire
- Travaux de jardinage et bricolage
- Urbanisme : construction, aménagement
- Bilan analyses d'eau

### Association « Mon Village »



Mairie : 7 rue de Prételon  
70000 VILLEPAROIS  
Horaires d'ouverture :  
Lundi de 8 h à 12 h  
Mardi de 8 h à 12 h  
Jeudi de 8 h à 12 h  
Tel : 03 84 75 29 28 ou  
07 85 52 93 73

e-mail : [mairie.villeparois@wanadoo.fr](mailto:mairie.villeparois@wanadoo.fr)  
Site internet : <http://www.villeparois.fr>  
Permanence des Elus : jeudi de 18h à 19h

### Le mot du Maire



Madame, Monsieur,

Voici quelques informations pour accompagner les délibérations des deux Conseils Municipaux du début 2019.

L'ensemble des comptes de gestion et des comptes administratifs 2018 ont été votés à l'unanimité ainsi que les budgets prévisionnels 2019. Le budget communal 2018 est en excédent de 16 193,44 €.

Le budget eau 2019 est le dernier car la compétence « gestion de l'eau » est confiée à la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal a reconduit pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive les taux 2018 pour 2019 donc il n'y aura pas d'augmentation d'impôts en ce qui concerne la commune.

Concernant les travaux pour 2019 et toujours en fonction de nos ressources, nous remplacerons les lampes au sodium par des leds sur l'ensemble des candélabres du village. La maîtrise d'ouvrage est confiée au SIED (Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département).

Une extension de 2 candélabres sera installée dans l'Impasse de la Roche.

La salle des fêtes de la mairie est en cours de rénovation avec l'installation prochaine de placards.

Et enfin bonne nouvelle, la FIBRE arrive ! Les mordus d'internet devront quand même encore patienter quelques mois mais le projet avance.

Joyeux printemps et bonne lecture.

Le Maire  
Bruno MICHEL

## **Délibération n°1 : Convention entre la Société par Action Simplifiée Holding T.R et la mairie de Villeparois**

La S.A.S Holding Thierry et René, représentée par M. GENEY, propriétaire du bois de la Dame situé sur la commune de Villeparois, doit emprunter le chemin communal pour défrucher le bois.

Pour cela, il convient d'établir une convention qui stipule les responsabilités de chacun en cas de détérioration du chemin forestier.

M. GENEY prendra à sa charge la réfection d'une partie du chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer cette convention

## **Délibération n°2 : Achat d'une parcelle du lotissement Les Roches par l'Office Public de l'Habitat 70**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat 70 propose d'acquérir la parcelle n°2 d'une contenance de 9 ares 99 pour la somme de 13 000 € afin de construire 2 pavillons (1 T3 et 1 T4).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- refuse cette proposition au regard de la faible participation financière de l'OPH et du coût des travaux supportés par la commune pour la viabilisation du lotissement.
- décide de mettre en vente les parcelles à 25 € le m<sup>2</sup>.

## **Délibération n°3 : Dépôt des archives de la commune de VILLEPAROIS aux Archives départementales de la Haute-Saône**

L 212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la visite de contrôle effectuée le 8 novembre 2018 par le directeur des Archives départementales de la Haute-Saône,

CONSIDERANT qu'à la suite de cette visite un compte-rendu a été établi et que ses conclusions proposent le dépôt des archives dont la liste suit aux Archives départementales,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par les Archives départementales restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient compatibles,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune dont la liste suit :

- Registre paroissial (1766-1792).
  - Registres de l'état civil de 1792 à 1902 (cette collection est numérisée et accessible gratuitement sur le site Internet : <http://archives.haute-saone.fr>).
  - Registre de délibérations du conseil municipal (1790-an XII, 1869-1965).
  - Atlas parcellaire (1810).
  - Matrice des propriétés non bâties (1915-1931).
  - Extraits de délibérations du conseil municipal (années 1910).
  - Plan des bois communaux (1827).
  - Statistiques agricoles (jusqu'en 1967).
  - Demandes de permis de chasse (1954-1968).
  - Archives électorales (jusqu'en 1967).
  - Matrices générales des contributions foncières (1818-1976).
  - Listes nominatives de vaccination (années 1930-1941).
  - Listes nominatives de recensement de la population (1926, 1931, 1936, 1946).
  - Recensements militaires (1931-1936).
  - Plan de la maison d'école (1914).
  - Dossier relatif au curage du ruisseau (1912).
  - Registre des déclarations des parents ou ayants droit (1920).
  - Dossier sur le cantonnement des troupes (années 1930-années 1960).
  - Registre de délibérations du Syndicat agricole (1945-1955).
  - Baux de locations et de chasse (années 1930).
  - Rôles de prestations sur les chemins communaux (1949-1960).
  - Correspondance (années 1950).
  - Comptes et budgets (jusqu'en 1967).
  - Dossier relatif au poste téléphonique (1939).
  - Registre des constructions nouvelles (1893-1966).
  - Dossier sur la construction du préau de l'école (1958).
  - Liste des enseignants (années 1950-années 1960).
  - Registres matricules des élèves de l'école (années 1940-années 1960).
  - L'ensemble des documents de plus de 50 ans conservés en salle archives dans des cartons.
- de charger Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :
- charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt desdites archives

**Décision : Vote : 10 : pour : 9 - contre : 1 - abstention : 0**

**Conseil Municipal du 27 mars 2019**

#### Délibération n°4 : vote du compte de gestion et du compte administratif - budget communal 2018

Je vous propose d'examiner le compte de gestion 2018, et ensuite le compte administratif communal, annexé à la présente délibération. Ces deux documents ont été vérifiés par M. le Trésorier Principal de la commune et sont parfaitement conformes.

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	88 902,34 €	105 095,78 €
	Section d'investissement	111 089,03 €	89 747,44 €

REPORT DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement		38 253,06 €
	Report en section d'investissement		84 445,84 €

	<b>Total réalisation + reports</b>	<b>199 991,37 €</b>	<b>317542,12 €</b>
--	------------------------------------	---------------------	--------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	182,40 €	0,00 €
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019</b>	<b>182,40 €</b>	<b>0,00 €</b>

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	88 902,34 €	143 348,84 €
	Section d'investissement	111 271,43 €	174 193,28 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>200 173,77 €</b>	<b>317 542,12 €</b>

La dette de ce service s'élève au 31/12/2018 à 40 297,76 €

Le Maire quitte la séance ; la présidence est assurée par Monsieur Michel BOURGEOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion 2018 puis le compte administratif 2018 de la commune.

**Décision : Vote : 7 : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### Délibération n°5 : vote du compte de gestion et du compte administratif - budget eau 2018

Je vous propose d'examiner le compte de gestion 2018, et ensuite le compte administratif de l'eau, annexé à la présente délibération.

Ces deux documents ont été vérifiés par M. le Trésorier Principal de la commune et sont parfaitement conformes.

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	36 260,82 €	37 317,44 €
	Section d'investissement	11 624,69 €	8 022,97 €

REPORT DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement	1 056,62 €	
	Report en section d'investissement		3 815,07 €

	<b>Total réalisation + reports</b>	<b>48 942,13 €</b>	<b>49 155,48 €</b>
--	------------------------------------	--------------------	--------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	37 317,44 €	37 317,44 €
	Section d'investissement	11 624,69 €	11 838,04 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>48 942,13€</b>	<b>49 155,48 €</b>

La dette de ce service s'élève au 31/12/2018 à 19 200,24 €

Le Maire quitte la séance ; la présidence est assurée par Monsieur Michel BOURGEOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion 2018 puis le compte administratif 2018 de l'eau.

Décision : Vote : 7 : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Délibération n°6 : vote du compte de gestion et du compte administratif - budget lotissement 2018**

Je vous propose d'examiner le compte de gestion 2018, et ensuite le compte administratif communal, annexé à la présente délibération.

Ces deux documents ont été vérifiés par M. le Trésorier Principal de la commune et sont parfaitement conformes.

		Dépenses	Recettes
REALISATION	Section de fonctionnement	357 154,19 €	348 117,11 €

DE L'EXERCICE	Section d'investissement	321 899,55 €	349 732,23 €
REPORT DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement		99 458,60 €
	Report en section d'investissement	238 757,10 €	
	<b>Total réalisation + reports</b>	<b>917 810,84 €</b>	<b>797 307,94 €</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	357 154,19 €	447 575,71 €
	Section d'investissement	560 656,65 €	349 732,23 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>917 810,84€</b>	<b>797 307,94 €</b>

La dette de ce service s'élève au 31/12/2018 à 97 481,71 €

Le Maire quitte la séance ; la présidence est assurée par Monsieur Michel BOURGEOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion 2018 puis le compte administratif 2018 du lotissement.

**Décision : Vote : 7 : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### Délibération n°7 : vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a lieu de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

**DECIDE** de reconduire les taux d'imposition 2018 ;

**FIXE** les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 8,70 %
- Taxe sur le foncier bâti : 17,10 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 49,22 %

#### Délibération n°8 : Vote du budget primitif communal 2019

Concernant la section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à hauteur de **150 511,50 €** et comprennent :

- Les charges à caractère général estimées à 29 390,00 € ajustées aux dépenses constatées en 2018 ;
- Les charges de personnel évaluées à 31 057,00 € ;
- Les autres charges de gestion courante estimées à 13 701,00 € ;
- Les charges financières d'un montant de 2 697,00 € ;
- Les amortissements évalués à 15 288,00 €
- Le virement à la section d'investissement d'un montant de 54 528,50 € en hausse par rapport au budget 2018.

- Le fonds de péréquation pour participation de la Commune au déficit de l'Etat est évalué à 2 850,00 €.

Les recettes sont arrêtées à hauteur de **150 511,50 €** et comprennent pour l'essentiel :

- Les impôts locaux et taxe estimés à 56 350,00 €
- Les dotations et participations estimées à 39 201,00 €
- Le produit des services évalué à 314 €.
- Un excédent reporté de 54 446,50 €

Concernant la section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à hauteur de **163 205,75 €** et comprennent :

- Le remboursement des emprunts à hauteur de 14 572,00 €,
- Immobilisations corporelles pour 44 800,00 € dont 37 800 € pour la modernisation de l'éclairage public à réaliser en 2019 pour tout le village ;

Les recettes sont arrêtées à hauteur de **163 205,75 €** et comprennent :

- Les amortissements estimés à 15 288,00 €
- Le prélèvement sur la section de fonctionnement pour un montant de 54 528,50 € €
- Des recettes financières (FCTVA + taxe aménagement) pour un montant de 2 650 €
- L'excédent 2018 reporté pour un montant de 63 104,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** le budget primitif communal 2019 proposé par le Maire et annexé à la présente délibération.

Vote : 8 : pour : 8 - contre : 0 - abstention : 0

### Délibération n°9 : Vote du budget primitif eau 2019

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que c'est le dernier budget concernant l'eau potable. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'eau sera de la compétence de la CAV**

Je vous invite à prendre connaissance du projet de budget primitif 2019, du budget de l'eau annexé à la présente délibération.

Concernant la section d'exploitation :

**Les dépenses** sont arrêtées à hauteur de 33 753,53 € et se décomposent comme suit :

- Les amortissements estimés à 8 353 €
- Les charges de gestion courante, constituées pour l'essentiel par les achats d'eau et notre participation au syndicat du Breuchin, estimées à 16 400 €
- Les charges financières pour un montant de 764,12 €.
- La redevance pollution reversée à l'agence de l'eau pour un montant estimé à 2 500 €.

**L'équilibre financier** de cette section est assuré par les ventes d'eau pour un montant estimé à 20 000 €, les reprises de subventions estimées à 4 323 € et la reprise du déficit antérieur 2018 d'un montant de 1 056,62 €

### Délibération n°10 : Vote du budget primitif lotissement 2019

Je vous invite à prendre connaissance du projet de budget primitif 2019, du lotissement « Les Coteaux de la Roche » annexé à la présente délibération.

Je vous rappelle également que pour assurer le financement des travaux de viabilisation réalisés, nous avons souscrit un emprunt de 200 000 € qui couvre en partie ces dépenses.

Bien que déficitaire, nous avons pu vendre pour 36 000 € une parcelle en 2018.

Hormis le remboursement de l'emprunt et des crédits à hauteur de 500 € pour financer quelques frais annexes, ce budget ne comprend que les opérations habituelles de stock de début et de fin d'année.

Il est prévu l'installation de l'éclairage public sur l'impasse des Coteaux de la Roche.

Les dépenses de fonctionnement sont de 319 057,13 € et les recettes de 370 941,36 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent pour 501 436,66 €

Les ventes éventuelles de parcelles permettront de rembourser l'emprunt si il y a lieu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** le budget primitif du lotissement 2019 proposé par le Maire et annexé à la présente délibération.

Vote : 8 : pour : 8 - contre : 0 - abstention : 0

#### **Délibération n°11 : Travaux d'optimisation de l'éclairage public**

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

##### **G 7045 – Optimisation de l'installation d'éclairage public :**

- la rénovation des coffrets de commandes vétustes et l'installation de 3 nouvelles horloges astronomiques radio-synchronisées ;
- le remplacement de 57 luminaires existants équipés de lampes à vapeur de sodium de 150 W par des luminaires, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale d'environ 40 W, y compris la dépose des crosses existantes permettant de réduire la hauteur de feu à 6 mètres de hauteur ;
- le remplacement de 16 luminaires existants équipés de lampes à vapeur de sodium de 70 W dans le lotissement, par des luminaires, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale d'environ 27 W, y compris la fourniture des crosses permettant d'augmenter la hauteur de feu à 4 mètres de hauteur ;
- le remplacement de 4 luminaires existants aux abords de la Mairie, équipés de lampes à vapeur de sodium de 70 W, par 2 luminaires, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale d'environ 27 W, y compris le remplacement des mâts existants ;
- le remplacement des 2 bornes basses existantes aux abords de la Mairie, équipées de lampes à vapeur de sodium de 70 W, par des équipements, en fonte, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale d'environ 20 W ;

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.

## Délibération n°12 : Travaux d'optimisation de l'éclairage public

Les travaux envisagés par les services du SIED70 pourront consister dans :

### G 7285 - Extension de l'installation d'éclairage public dans le lotissement

- La fourniture, la pose et le raccordement de 2 candélabres d'éclairage public dans le lotissement Impasse des Côteaux de la Roche, composés chacun d'un mât 4 de mètres de hauteur et d'un luminaire en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale d'environ 27 W

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Monsieur le Maire précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés et pourra générer des certificats d'économies d'énergie.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire.
- 5) **MANDATE** le SIED 70 pour la gestion et la valorisation des Certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par cette opération et pour signer au nom de la commune tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE.
- 6) **TRANSFERE** au SIED 70 l'intégralité des Certificats d'économie d'énergie (CEE) valorisés et générés par ces travaux d'optimisation pour lesquels le SIED 70 apportera une aide maximale de 80% de leur montant HTVA.
- 7) **CHARGE** Monsieur le maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération.
- 8) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Décision : pour à l'unanimité

## Délibération n°13 : Travaux salle des fêtes

Suite au devis reçu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de confier les travaux d'aménagement de placards dans la salle des fêtes à la SARL Joffrey BAUGEY.

## **Infos diverses**

### **Elections européennes 2019**

Elles auront lieu le dimanche 26 mai 2019 de 8 h à 18 h. Pensez à faire une procuration en cas d'absence ce jour-là.



### **Recensement militaire**

Tous les français, filles et garçons âgés de 16 ans doivent se faire recenser à la mairie pour être convoqués à la Journée Défense et Citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Vous devez vous présenter dans les 3 mois qui suivent votre 16<sup>ème</sup> anniversaire muni de votre carte d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

### **Travaux de jardinage et bricolage**

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que :

De 8h à 12h et de 14h à 19h30 les jours ouvrables

Et de 10h à 12h les dimanches et jours fériés.



### **Urbanisme : construction, aménagement**

Toute construction ou aménagement modifiant l'aspect extérieur de l'habitation principale doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux. (y compris abris de jardin)

### **Enquête sur les ressources et les conditions de vie des ménages**

L'INSEE réalise, entre le 15 avril et le 22 juin 2019, une enquête sur les ressources et les conditions de vie des ménages.

L'enquête s'inscrit dans un dispositif statistique européen et porte sur les ressources et les charges des ménages, les conditions de logement, ainsi que sur la formation, l'emploi et la santé des individus.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec eux. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

L'enquête prend la forme d'un panel sur plusieurs années, certains des ménages concernés ont déjà participé aux collectes précédentes et connaissent donc déjà bien ce dispositif.

### **Conférence**

Conférence avec l'ADMR jeudi 13 juin 2019 à 18 h à la mairie.

Sujet : la maladie de Lyme

### **Activité sportive**

Tous les mardis soir de 18 h 45 à 19 h 45, un cours de gymnastique douce est organisé par Alexandre, éducateur sportif à la mairie.

Il reste encore quelques places de disponibles

## Association « Mon Village »

Le 9 mars 2019, l'Assemblée Générale de l'association a fait un compte-rendu des manifestations de 2018



Autour de Nathalie Baguet, Présidente, le bureau est composé de :

- Nicolas LATTIER, vice-président
- Lydie DUARTE-SERRA, secrétaire
- Odile VIDAL, secrétaire adjointe
- Yolande RIGGOLET, trésorière

- Corinne BARBERET, trésorière adjointe

Vous pouvez déjà noter dans votre agenda :

- Le 11 mai : pétanque-doublette en mêlée tournante
- Le 16 juin : randonnée pedestre apéritive
- Le 21 septembre : repas du village

Nous aurons l'occasion de reparler de ces activités.

Je rappelle que la bibliothèque est ouverte de 10 h à 12 h tous les premiers samedis du mois

La Présidente  
Nathalie BAGUET